

Conditions générales de mise en œuvre des actions

Pièces constitutives du dossier de demande d'aides publiques :

Le dossier de demande d'aides publiques est constitué des pièces mentionnées dans le formulaire de contrat Natura 2000.

Engagements de base non rémunérés :

Le bénéficiaire devra respecter les engagements non rémunérés ci-dessous :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
- Respect des pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.) selon le cahier des charges défini dans le contrat ou, à défaut, dans le DOCOB.
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (clauses d'autorisation de franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. En cas de dérogation, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Information sous forme écrite des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges.
- Absence de déchets d'activité liés à l'opération (huile de vidange, etc.).
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire.

Critères de contrôle :

Les contrôles réalisés par le service instructeur ou l'organisme payeur porteront sur les éléments suivants :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
- Vérification de la quotité des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositifs de suivi :

Les dispositifs de suivi seront mis en place par les structures animatrices des sites Natura 2000 dans le cadre de leur mission générale d'animation et selon les modalités définies dans les DOCOBs.